



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No: 46
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMEDIATE
RELEASE: LE 16 MAI 1979

COMMENTAIRES DU SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES EXTERIEURES
CONCERNANT LA NOUVELLE LOI SUR LA CITOYENNETE SOVIETIQUE

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Don Jamieson, a indiqué aujourd'hui qu'il comprenait les préoccupations exprimées par des Canadiens à propos de la nouvelle loi sur le citoyenneté soviétique qui entrera en vigueur le 1er juillet 1979.

Le Ministre a déclaré qu'il avait donné instruction à ses fonctionnaires d'obtenir des autorités soviétiques une interprétation officielle de l'esprit de la nouvelle loi et des modalités d'application pertinentes.

"Je comprends fort bien, a-t-il ajouté, que nombre de Canadiens puissent s'inquiéter des effets possibles de la nouvelle loi sur eux-mêmes et sur leurs enfants. Je suis heureux d'annoncer que mes fonctionnaires ont reçu de l'ambassade soviétique et des autorités de Moscou des assurances que la nouvelle loi est essentiellement une codification d'anciennes lois et d'anciens règlements et qu'elle ne changera rien en pratique."

Monsieur Jamieson a fait remarquer que l'Accord consulaire conclu le 14 juillet 1967 reste en vigueur. Aux termes de cet Accord, un citoyen canadien qui visite le territoire de l'URSS avec un passeport muni d'un visa soviétique ne se verra pas refuser la permission de quitter le territoire soviétique pour la seule raison que la question de sa citoyenneté est interprétée différemment par les gouvernements canadien et soviétique.